

## PROCÈS-VERBAL N° 35

### Réunion (hybride) du groupe de travail sur la pêche d'espèces démersales et benthiques

Mardi 15 mars 2022

Vidéoconférence depuis le Novotel Madrid Center

(Calle de O'Donnell, 53, 28009 Madrid, Espagne)

**Durée : 2 heures, de 16 h 30 à 18 h 30 (heure locale)**

---

Le Groupe de Travail sur la Pêche des Démersales et Benthiques du Conseil Consultatif des Régions Ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni en session hybride depuis le *Novotel Madrid Center* et au moyen de la plate-forme *Zoom*, avec interprétation simultanée en portugais, espagnol et français, à seize heures trente, le quinze (15) mars deux mille vingt-deux (2022).

#### **1. Intervention du président du groupe de travail ; Informations administratives**

M. Juan Verdú (*Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de Las Palmas*, président du présent groupe de travail) a souhaité la bienvenue à tous les participants et les a remerciés de leur présence. Il a indiqué que la réunion serait enregistrée aux fins de la rédaction du procès-verbal.

Mme. La Secrétaire Générale a rappelé que les participants via *Zoom* souhaitant prendre la parole devaient utiliser l'option de lever la main ou faire une demande dans le chat. Elle a indiqué que le procès-verbal de la dernière réunion du groupe de travail sur les espèces démersales et benthiques du trente (30) septembre deux mille vingt et un (2021) a été approuvé, par écrit et par consensus, le huit (8) février deux mille vingt-deux (2022).

#### **2. Gestion des quotas d'espèces benthiques et démersales en 2022 – présentation par la *Federação das Pescas dos Açores***

M. Gualberto Costa Rita (*Federação das Pescas dos Açores*) a résumé la présentation, notamment les questions relatives à la flotte des Açores, aux engins de pêche, aux espèces benthiques et démersales de la région, à la gestion stratégique de la pêche de petite échelle aux Açores, aux totaux admissibles de capture (TAC), aux quotas régionaux, aux périodes d'interdiction et aux tailles minimales. Il a indiqué que la zone économique exclusive (ZEE) des Açores représente actuellement cinquante-cinq pour cent (55%) de la ZEE portugaise et environ

six pour cent (6%) de la ZEE européenne. Il a expliqué que la ZEE des Açores s'étend sur environ neuf cent cinquante-sept mille kilomètres carrés et comprend la zone X du Conseil international pour l'exploration de la mer (ICES) (eaux occidentales de l'archipel) et la zone 34.2.0 du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (CECAF) (eaux internationales, au sud de l'archipel). Il a mentionné que la ZEE des Açores comporte peu de zones de pêche, en raison de sa profondeur moyenne de deux mille cinq cents mètres et de l'absence de plateau continental. En 2018, cinq cent quarante-huit bateaux étaient autorisés à pratiquer la pêche professionnelle, dont cinq pour cent de plus de seize mètres, avec une moyenne de dix-huit pêcheurs par bateau, huit pour cent entre douze et seize mètres, avec une moyenne de huit pêcheurs, vingt-cinq pour cent entre neuf et douze mètres, avec une moyenne de six pêcheurs, et soixante-deux pour cent de moins de neuf mètres et une moyenne de cinq pêcheurs. Il a indiqué que la flotte est divisée en flotte côtière, avec des autorisations d'utilisation de palangres, lignes de main ; et flotte locale, avec des autorisations d'utilisation de lignes à main, de palangres, de filets maillants, de sennes et de cannes-ligne de pêche. Il a indiqué que la flotte côtière se consacre à la capture d'espèces pélagiques, céphalopodes et d'espèces benthiques, démersales et d'eaux profondes. Les principales espèces commerciales sont le cernier commun (*Polyprion americanus*), le dorade rose (*Pagellus bogaraveo*), le béryx long (*Beryx splendens*), le béryx commun (*Beryx decadactylus*), dont la valeur à la première vente est élevée, et l'encornet veiné (*Loligo forbesi*), le poulpe (*Octopus vulgaris*), l'espadon (*Xiphias gladius*) et le perroquet vieillard (*Sparisoma cretense*). La gestion stratégique à petite échelle est assurée par des organismes gouvernementaux, en partenariat avec les associations de la pêche professionnelle. Toutes les îles disposent de criées, de points de collecte et d'entrepôts gérés par *Lotaçor*, où le poisson est déchargé, catégorisé et vendu. Il a indiqué qu'il existe dix-neuf associations de pêcheurs professionnels, dont le syndicat des pêcheurs ; quatorze d'entre elles sont membres de la *Federação das Pescas dos Açores*. Cette dernière émet régulièrement des avis sur la gestion stratégique de leur pêche, au sujet des tailles minimales de capture de certaines espèces, de la limitation des licences et de certains engins de pêche, des interdictions temporaires de captures pour certaines zones et espèces, de la limitation de certains engins de pêche près des côtes, de l'interdiction de l'utilisation des chaluts de fond et des filets maillants d'eaux profondes, de la réduction de la flotte, la gestion du quota de dorade rose (*Pagellus bogaraveo*), de béryx (*Beryx splendens* et *Beryx decadactylus*) et d'autres espèces, par trimestre. Il a indiqué que des totaux

admissibles de captures (TAC) ont été définis pour certaines espèces capturées dans la région, notamment pour les béryx, le dorade rose et le sabre noir (*Aphanopus carbo*). Il a précisé que les TAC sont définis sur la base des avis scientifiques du CIEM et que les quotas régionaux sont attribués par le Conseil de l'Union européenne, ainsi que les possibilités annuelles de pêche et les conditions spécifiques d'utilisation. Il a indiqué que le Portugal dispose d'un quota de 600 tonnes de dorade rose, avec une répartition du quota par île et une limite par bateau. Il a indiqué que le quota de béryx commun (*Beryx decadactylus*) est attribué par marée et par année. Il a précisé que les captures des espèces de requin-hâ (*Galeorhinus galeus*) et de peau bleue (*Prionace glauca*) étaient interdites. Concernant les saisons d'interdiction et les tailles minimales, il a précisé que celles-ci ont été mises à jour en janvier 2020 et que, postérieurement, de nouvelles espèces pouvaient être introduites dans le tableau et que celui-ci s'applique à la pêche commerciale comme à la pêche récréative, puisque les deux ont pour objectif la conservation et la gestion nationale des ressources marines. Il a indiqué que la surveillance de la pêche au thon était certifiée.

M. David Pávon (*Federación Regional de Cofradia de Pescadores de Canarias*) a indiqué que, selon la présentation faite par M. Gualberto Rita, la pêche d'espèces démersales aux Açores est similaire à celle des îles Canaries, mais qu'elle diffère toutefois en matière de gestion, car aux îles Canaries, la gestion est faite sur la base de l'effort de pêche et il n'existe pas de système de TAC et de quotas, par exemple. Il a demandé s'ils étaient satisfaits du système de quotas et de la manière dont les quotas étaient gérés annuellement. Il s'est également demandé s'il n'y avait qu'un seul quota pour les deux espèces de béryx.

M. Gualberto Costa Rita a expliqué que les années précédentes, la pêche au dorade rose a été interdite, car il n'y avait de bonne gestion du quota tout au long de l'année. Pour cette raison, les entités gouvernementales et le secteur de la pêche ont tenté de mettre en œuvre le modèle de gestion actuel. Il a indiqué que le quota de dorade rose actuellement à répondre aux besoins des pêcheurs, mais qu'il n'est toujours pas à la hauteur de leurs attentes. Il a précisé qu'une bonne gestion du quota était importante pour garantir l'obtention de revenus avec moins de captures. Concernant les béryx, il a indiqué que les pêcheurs considèrent que le quota actuel est très inférieur à l'abondance de l'espèce dans la mer des Açores, en particulier l'espèce de béryx long (*Beryx splendens*). En ce moment, ils essaient de réaffirmer, auprès de la communauté scientifique et des entités locales, la création de croisières scientifiques pour prouver l'état des

stocks de béryx et par conséquent proposer l'augmentation du quota. Il a expliqué que le secteur de la pêche a proposé l'augmentation de la taille minimale des béryx. Il a précisé que les pêcheurs souhaitent séparer le quota de béryx long du quota de béryx commun. Actuellement, à titre de mesure de gestion, les pêcheurs des Açores cessent de pêcher le béryx long lorsque le quota de béryx atteint 70 % et commencent alors à ne pêcher que le béryx commun.

M. Juan Verdú a remercié les membres de la Commission européenne de leur présence à la réunion et a indiqué qu'ils pouvaient intervenir dès qu'ils le souhaitent.

M. Jorge Gonçalves (*Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores*) a déclaré que la présentation avait été très instructive et a indiqué qu'actuellement, en raison du manque d'études scientifiques sur l'état des stocks de béryx, les quotas ont été réduits préventivement, ce qui est préjudiciable aux pêcheurs de la région. Il a mentionné que les béryx (long et commun) sont des espèces distinctes, malgré le fait qu'elles appartiennent à la même famille, et qu'elles sont même capturées à des profondeurs différentes. Il a indiqué que, actuellement, le béryx commun est celui qui a la plus grande valeur commerciale, et le béryx long est l'espèce la plus abondante. Il a expliqué que lors de la pêche au beryx, l'espèce la plus abondante et la plus couramment capturée était le béryx long. Il a indiqué qu'il y a un navire de recherche scientifique dans la région, appelé « *Archipel (arquipélago)* », qui effectue des sorties annuelles. Cependant, les sorties annuelles de collecte de données se concentrent davantage sur d'autres espèces telles que la dorade rose (*Pagellus bogaraveo*) que sur les beryx. Il a proposé qu'il y ait des observateurs à bord des bateaux de pêche pour recueillir des données scientifiques sur les stocks de béryx, afin d'appuyer la proposition d'augmenter leur quota. Il a mentionné qu'en dehors de la ZEE des Açores, dans les 200 milles, principalement dans la dorsale médio-atlantique au nord de l'archipel et dans certains bancs sous-marins de la zone sud, il y a des bateaux russes qui capturent des béryx longs avec chaluts, exploitant ainsi cette ressource importante pour les pêcheurs des Açores. Il a ajouté qu'il était important de trouver une bonne solution pour gérer le quota de béryx, notamment parce que 30 % des zones marines protégées seront implémentés dans la région, dont 15 % seront totalement protégées.

M. Gualberto Costa Rita s'est interrogé sur la possibilité de faire une recommandation à la Commission Européenne sur la gestion du quota de béryx, bien que cette question ne soit pas commune à toutes les RUP.

M. Juan Carlos Martin Fragueiro (OPANACEF) a demandé l'élaboration d'une recommandation à la Commission Européenne concernant la nécessité d'identifier les écosystèmes marins vulnérables dans les régions ultrapériphériques.

M. Gonçalo Carvalho (Sciaena) a déclaré que la gestion du quota de dorade rose aux Açores était un excellent exemple de bonne gestion. Il a indiqué que l'un des problèmes de la pêche en eaux profondes était le manque d'informations, notamment le peu de connaissances scientifiques. Il a demandé au CCRUP de faire une recommandation aux États Membres d'amélioration de la collecte de données. Il a proposé qu'à l'occasion d'une prochaine réunion du CCRUP, un membre du groupe de travail sur les espèces d'eaux profondes du ICES soit invité à faire une présentation sur la collecte de données.

Mme. Secrétaire générale a rappelé la recommandation approuvée numéro vingt-quatre (24), sur la révision du document « *Éco-Région des Açores* », puisque les données n'étaient ni cohérentes ni à jour. Elle a informé que concernant la recommandation numéro vingt-quatre, des propositions ont été envoyées sur la gestion des quotas de béryx, dans la zone 10 du ICES, et sur l'importance d'avoir des rapports scientifiques du ICES dans les Régions Ultrapériphériques.

M. Jorge Gonçalves a déclaré qu'un bon modèle de gestion pour le quota de dorade rose a été mis en place et que la valeur commerciale de l'espèce a augmenté.

### **3. Plans de gestion des engins de pêche traditionnels dans les régions ultrapériphériques**

M. Juan Verdu a déclaré qu'il souhaiterait débattre du sujet des plans de gestion des engins de pêche traditionnels dans les régions ultrapériphériques, afin de vérifier si la situation aux Canaries est la même que dans les autres RUP. Il a indiqué qu'il y a un manque d'études de la part du gouvernement local et a demandé des précisions sur la gestion du quota de dorade rose.

M. Gualberto Costa Rita a indiqué que la gestion du dorade rose aux Açores a commencé à être faite sur la base d'études scientifiques. Toutefois, il n'y a toujours pas d'études scientifiques concernant les béryx. Il a souligné que la gestion de la pêche doit garantir non seulement la durabilité économique du secteur, mais aussi la durabilité environnementale et que les quotas ne doivent pas être appliqués sans connaissances scientifiques.

M. David Pávon, a concordé avec le fait que la gestion de la pêche soit actuellement basée sur la durabilité des ressources et que parfois, en raison du manque de données scientifiques, des mesures préventives sont mises en place pour interdire ou limiter la capture de certaines espèces.

M. Juan Verdú a déclaré qu'en vertu de la réglementation de la zone spéciale des Canaries (ZEC), il existe diverses restrictions pour le secteur de la pêche. Il a également souligné qu'il serait plus efficace d'appliquer des réglementations fondées sur des études scientifiques, plutôt que sur la prévention.

Mme Anaïs Mourtada (*Comité National des Pêches Maritimes et Élevages Marins*) a indiqué que dans les RUP françaises, il n'y a pas de gestion de quotas pour les espèces démersales. Ils soutiennent toutefois le besoin d'améliorer et d'augmenter les données scientifiques. Elle a précisé qu'elle concorde avec l'intervention des autres membres.

M. Gonçalo Carvalho a déclaré que les États Membres sont responsables de la manière dont ils gèrent leurs activités, mais que celle-ci n'est pas toujours la plus appropriée. Il a indiqué que le cadre européen de la pêche ludique n'est pas très clair et qu'il devrait y avoir égalité de règles entre les pêcheurs.

M. Gualberto Costa Rita a mentionné que les règles sont les mêmes pour la pêche professionnelle et la pêche ludique, mais que l'inspection est toutefois axée sur l'activité de la pêche professionnelle.

M. Juan Verdú a demandé des précisions à M. Gualberto Costa Rita sur l'application des quotas par trimestre et avec révision annuelle.

M. Gualberto Costa Rita a expliqué que dans le cas du dorade rose, le quota annuel est réparti par trimestre, car c'est plus efficace de cette façon. Dans le cas du béryx, il n'a pas été possible de répartir le quota par trimestre, car il est trop faible. Il a précisé que tous les quotas sont revus chaque année.

M. Jonathan Shriver (Commission Européenne) a souligné l'importance d'écouter toutes les présentations et a indiqué que la Commission Européenne suit de près les avis rendus par le ICES.

Mme Caroline Aliber (Commission Européenne) a indiqué que des négociations étaient en cours avec le Royaume-Uni sur le partage des TAC pour certaines espèces, notamment les espèces démersales. Elle a ajouté qu'en octobre de cette année, la Commission Européenne présenterait une proposition de partage des TAC avec le Royaume-Uni. Elle a indiqué que toutes

les espèces sont soumises à l'obligation de débarquement. Elle a également déclaré qu'ils aimeraient obtenir plus de données sur la pêche à l'espadon (*Lepidopus caudates*) et a précisé que la capture de requins des profondeurs est toujours interdite. Elle a indiqué que d'ici le vingt décembre 2022, ils espèrent parvenir à un accord sur la réglementation des eaux profondes et sur la gestion des TAC avec le Royaume-Uni, ainsi que sur les zones d'écosystèmes marins vulnérables (VMEs).

M. Jorge Gonçalves s'est interrogé sur ce qui pourrait être fait pour séparer la gestion des quotas des deux espèces de béryx et informer la Commission européenne de l'importance de cette ressource pour les pêcheurs des Açores. Il a suggéré que [la Commission Européenne donne](#) une autorisation de prise accessoire de requins des profondeurs lors de la pêche au sabre noir.

Mme Caroline Aliber a déclaré qu'il ne serait pas possible d'apporter des modifications au nouveau règlement sur les espèces des profondeurs sans disposer de davantage de données scientifiques. Elle a souligné que la Commission européenne avait choisi d'adopter une approche de précaution en raison du manque de données sur les stocks des espèces.

M. Jonathan Shrives a indiqué que le ICES avait publié un rapport scientifique sur tous les béryx et un avis scientifique sur la sole (*Solea solea*). Il a souligné que la gestion des quotas était un processus long, car elle implique également des questions politiques. Il a précisé qu'il serait difficilement possible de séparer la répartition du quota des béryx, car il s'agit d'un processus complexe.

M. Gualberto Costa Rita a interrogé les membres de la Commission européenne sur les critères et les directives pour l'identification et la désignation de nouvelles zones VMES, ainsi que sur les objectifs et les mesures de conservation. Il s'est dit préoccupé par la mise en œuvre des VMES aux Açores, car il existe déjà plusieurs aires marines protégées (AMP). Il a souligné que l'existence de plusieurs mesures combinées, telles que les VMES et les AMP, pourrait compromettre le bon fonctionnement du secteur de la pêche, dans la mesure où les zones de pêche sont déjà peu nombreuses aux Açores. Il a demandé aux membres des RUP françaises et espagnoles si les États membres avaient consulté les organisations du secteur de la pêche au sujet de la mise en place d'aires marines protégées dans leurs régions. Il a déclaré que la mise en œuvre d'aires marines protégées devait être réalisée en collaboration avec toutes les parties prenantes.



M. Jonathan Schrides a précisé que la mise en œuvre des aires marines protégées relevait de la compétence de collègues d'un autre service et a suggéré d'envoyer un e-mail abordant la question.

Mme Caroline Aliber a indiqué que la mise en œuvre des VMES est liée à la biodiversité et aux aires marines protégées existantes. Elle a convenu qu'il fallait travailler ensemble pour interdire ou réaffecter certaines activités ayant un impact moindre sur les VMES. Elle a précisé que la mise en œuvre des VMES serait un processus contrôlé par des scientifiques.

M. David Pávon a indiqué qu'aux îles Canaries, il existe de nombreuses aires marines protégées. Il a souligné que la pêche commerciale artisanale pourrait subsister avec l'aide d'aires marines protégées. Il a conclu son intervention en informant qu'aux Canaries, il existe un plan d'utilisation et de gestion de la pêche qui exclut de nombreux engins de pêche qu'ils n'utilisent pas.

En l'absence de demandes de prise parole et considérant que tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, M. Juan Verdú a terminé la réunion.